

Document d'accompagnement¹ pour le transport de produits vitivinicoles en provenance de Suisse²

1. Exportateur (nom et adresse)	2. N° de référence
	4. Autorité compétente (nom et adresse)
3. Destinataire (nom et adresse)	6. Date de l'expédition
	7. Lieu de livraison
5. Transporteur + indications liées au transport	
8. Désignation du produit	9. Volume
10. Autres indications	11. Lot (numéro)
12. Attestation (pour certains vins)	
13. Indications pour vins en vrac Titre alcoométrique acquis: Manipulations:	
14. Contrôles par les autorités de l'UE	15. Entreprise du signataire et n° de téléphone
	16. Nom du signataire
	17. Lieu et date
	18. Signature

¹ Conformément à l'annexe 7, Appendice 1(B), point 9, de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles.

² La zone viticole retenue pour l'établissement du présent document est le territoire de la Confédération suisse.